

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

Date de la convocation**22 février 2024****Date d'affichage de la délibération****Adopte à l'unanimité****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Didier MARICEL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin ; M. AJAS Patrick ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/02/22**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL
RAVINE CHAUDE LES BAINS (SPL)**

Par délibération en date du 25 octobre 2023 la ville de Lamentin en partenariat avec la commune de Capesterre Belle Eau à crée la société publique locale Ravine Chaude les Bains (SPL).

La société a pour objet de réaliser, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, la gestion des sources naturelles d'eau chaude situées sur le territoire des deux communes et plus précisément d'assurer l'exploitation des activités suivantes :

- Activités bien être ;
- Activités détente ;
- Remise en forme ;
- Accompagnement santé et soins médicaux ;
- Activités éducatives et pédagogiques ;
- Activités sportives ;
- Evènementiel ;



- Restauration et tourisme ;
- Mise à disposition d'hébergements ;
- Vente de produits et d'articles divers ;
- Activités et soins de thermalisme ;
- Activités culturelles, artistiques, aquatiques ;
- Location et mise à disposition de locaux ;
- Location et mise à disposition d'équipements.

Pour rappel les SPL sont des sociétés de droit privé composées exclusivement d'actionnaires publics, collectivités territoriales ou groupements de collectivités.

La SPL Ravine Chaude Les Bains est composé de deux actionnaires, la ville de Lamentin à hauteur de 90% et la ville de Capesterre Belle Eau pour 10%.

Les SPL sont représentées par un Directeur Général et le principal organe social est le conseil d'administration, qui comprend des représentants des actionnaires dont le nombre est fixé en proportion de leur participation au capital social.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme représentant au conseil d'administration de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS les élus suivants :

- Le Maire Jocelyn SAPOTILLE
- Jacqueline BELFORT
- Bruno FELICIANNE
- Anny GENNIPA
- Jean Louis SAINSILY
- Cindy ARNASSALON

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la société publique locale Les Ravines Chaudes, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la société publique locale les Ravines Chaudes, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté des villes de Lamentin et de Capesterre Belle-Eau de créer une société publique locale compétente en matière de gestion des sources naturelles d'eau chaude ;

Considérant les avantages que procure la participation au capital d'une société publique locale, tels que rappelés dans le rapport joint à la présente délibération, notamment au regard des règles juridiques régissant le fonctionnement d'une telle société, conférant la souplesse du droit privé

Malgré un capital entièrement public, avec un contrôle exercé par les actionnaires analogue à celui exercé sur leurs propres services, en permettant une mutualisation à hauteur de ce que souhaiteront les actionnaires, afin de constituer un outil opérationnel viable susceptible d'être saisi par ses actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la volonté des collectivités susmentionnées de disposer d'un outil souple et efficace, susceptible d'intervenir à la demande de ses actionnaires dans les domaines suivants :



Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la création et l'adhésion de la ville de Lamentin à la société publique locale dénommée SPL Les Ravines Chaudes ;

Article 2 : D'approuver le projet de statuts de la société, tels que joints à la présente délibération ;

Article 3 : D'approuver le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération, devant être signé concomitamment à la création de la société publique locale ;

Article 4 : D'autoriser la participation de la ville à la création de la société publique locale Les ravines Chaudes à hauteur d'un montant de 180.000 €, dont résultera la propriété pleine et entière de 900 actions ;

Article 5 : De désigner les membres du conseil d'administration de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS à savoir:

- Le Maire Jocelyn SAPOTILLE
- Jacqueline BELFORT
- Bruno FELICIANNE
- Anny GENNIPA
- Jean Louis SAINSILY
- Cindy ARNASSALON

Article 6 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission du représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE